

# CHARTRE ET CONTRAT DE SOUS-LICENCE

## Exposé préalable

Le LIONS CLUB DE FALAISE, Calvados, District 102 Normandie, est l'initiateur, depuis 1989, de l'opération « **Des Tulipes Contre le Cancer** », qui a pour but de générer des moyens financiers destinés à participer à la lutte contre le cancer.

Désireux que cette action se développe en lui conservant l'esprit LIONS, le club de Falaise a décidé de protéger les appellations :

- « **Des Tulipes Contre le Cancer** »
- « **Des Tulipes Contre...** »

Ces marques, dont le LIONS Club de Falaise est l'unique propriétaire, ont été déposées en classe 31, 36, 38, 41, 42 le 27 janvier 1994 sous les numéros 94/503859 & 503860. Ils ont été renouvelés le 24 décembre 2003 sous le n° 04/09 vol. II du 27 février 2004 sous les classes 31,35, 41 et 44 pour les produits et services suivants : « *Semences, plantes et fleurs naturelles, publicité, distribution de prospectus, organisation de ventes, communication par moyens télématiques ou audiovisuels, éditions de livres et revues, production de films et services de production horticoles* ».

Chaque opération bénévole consiste à cultiver des bulbes de tulipes et proposer les fleurs à la vente en libre cueillette au printemps, dans le but de générer des moyens financiers qui sont destinés à participer à la lutte contre le cancer.

Suivant des concessions gratuites d'exploitation, accordées par le LIONS Club de Falaise, les Clubs Services concessionnaires ont mis en pratique l'opération en fonction d'une convention intitulée « CHARTRE ET CONTRAT DE LICENCE »

Ainsi, le succès remporté par cette initiative, la volonté de ses auteurs pour qu'elle ait une portée nationale voire internationale, mais avec le souci que celle-ci garde l'éthique qui a prévalu à sa création, ont favorisé un développement important.

Réunis à Chartres le 30 mai 1997, les représentants des clubs pratiquant alors des opérations « Tulipes » ont convenu, avec le LIONS Club de Falaise, que les Clubs Services concessionnaires devraient assurer le développement et il a été décidé la mise en place « *d'un groupe de sages* » ayant pour programme de formuler « *des règles de fonctionnement et d'expansion des opérations tulipes ainsi que leurs finalités* ».

Les travaux du « *groupe des sages* », devenu « *groupe de coordination nationale* » en mars 1998, ont abouti à la création de l'Association « Des Tulipes Contre le Cancer » lors de l'assemblée Générale du 12 février 2000.

Une convention a été conclue entre le LIONS Club de Falaise et l'Association « Des Tulipes Contre le Cancer » le 5 décembre 2002 stipulant que :

**« Les membres du LIONS Club de Falaise s'associent à leur président pour déléguer les pouvoirs d'administration de la marque déposée de cette belle opération, pour l'organisation, le fonctionnement et son développement à l'Association « Des Tulipes Contre le CANCER ». Cette concession est effectuée de manière gratuite. »**

L'Association « Des Tulipes Contre le Cancer a, dans ces conditions, conclu avec chacun des Clubs Services partenaires une convention intitulée « CHARTRE ET CONTRAT DE LICENCE » comportant

**SCIC SARL "DES TULIPES CONTRE LE CANCER" - Siège Social : Rue des Frères Michaut - 14700 FALAISE  
Fax n° 02 31 74 69 76**

Société Coopérative au capital variable de 3 750 Euros - RCS Condé sur Noireau 443 837 133  
En cas de litige, le Tribunal de Commerce du ressort du siège social sera seul compétent.

**Marques déposées "DES TULIPES CONTRE LE CANCER" et "DES TULIPES CONTRE..."**  
Enregistrements renouvelés le 24/12/2003 sous les numéros 94 503 860 et 94 503 859

pour chaque licencié le droit et le devoir d'utiliser la marque et le logo de l'opération sur le territoire d'influence de son club, ainsi que d'adhérer à l'Association.

Suivant délibération en date du 30 juin 2004, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association « Des Tulipes Contre le Cancer » a décidé sa transformation en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), à responsabilité limitée, à capital variable, régie par la Loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifiée par l'article 36 de la Loi du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, forme plus adaptée à son développement.

Cette transformation a été décidée sous réserve de son agrément préfectoral délivré le 31 août 2004.

Suivant acte à Falaise en date du 4 novembre 2004, il a été conclu entre le LIONS Club de Falaise et la SCIC « Des Tulipes Contre le Cancer » un contrat de licence de marques avec faculté de concéder des sous licences.

La présente convention intitulée « CHARTE ET CONTRAT DE SOUS-LICENCE » a vocation à se substituer à la convention intitulée « CHARTE ET CONTRAT DE LICENCE » conclue initialement entre le LIONS Club de Falaise et chaque Club Services participant.

En prolongement de la demande d'agrément de l'opération formulée par le LIONS Club de ..... **et annexée aux présentes**, et en fonction de l'étude favorable de faisabilité,

**IL A ETE CONVENU ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**D'une part** la SCIC « **Des Tulipes Contre le Cancer** »,  
Société Coopérative d'Intérêt Collectif à Responsabilité Limitée, à capital variable, dont le siège social est à FALAISE (14700) rue des Frères Michaut, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CONDE SUR NOIREAU sous le numéro B 443.837.133,

représentée par ses gérants,  
désignée « **le concédant** »

**Et d'autre part** le LIONS Club de .....,  
Association Loi de 1901, régulièrement déclarée,  
Ayant son siège social à .....,

représenté par son Président

désigné « **le sous-licencié** »

**Article 1° :**

La SCIC « **Des Tulipes Contre le Cancer** » concède gratuitement au LIONS Club de ..... une sous-licence d'exploitation de la marque « **Des Tulipes Contre le Cancer** », pour un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

**Article 2° :**

La présente sous-licence comporte pour le licencié le droit et le devoir d'utiliser la marque et le logo de l'opération sur le territoire d'influence de son club.

**Article 3° :**

**SCIC SARL "DES TULIPES CONTRE LE CANCER" - Siège Social : Rue des Frères Michaut - 14700 FALAISE  
Fax n° 02 31 74 69 76**

Société Coopérative au capital variable de 3 750 Euros - RCS Condé sur Noireau 443 837 133  
En cas de litige, le Tribunal de Commerce du ressort du siège social sera seul compétent.

**Marques déposées "DES TULIPES CONTRE LE CANCER" et "DES TULIPES CONTRE..."**  
Enregistrements renouvelés le 24/12/2003 sous les numéros 94 503 860 et 94 503 859

L'exploitation de la sous-licence concédée a pour but de cultiver des bulbes de tulipes afin de générer des moyens financiers destinés à participer à la lutte contre le cancer.

Le sous-licencié s'engage à verser à cette cause au moins 60% des profits générés par l'utilisation de la marque, le solde devant être attribué exclusivement au compte d'actions sociales du club.

Dès lors que le Club Service est un LIONS Club, celui-ci s'engage à déclarer les temps passés et les dons reversés par chaque opération dans le « LIVRE BLANC » de son club, en actions locales sous la rubrique d'affectation des dons.

Le sous-licencié s'engage, en outre, à exploiter les marques concédées dans le respect des objectifs poursuivis par le concédant et conformément aux moyens et procédures approuvés par lui et définis en annexe (annexe 3).

Il est expressément convenu que le concédant pourra exercer lui-même ou par l'intermédiaire de mandataires de son choix des contrôles tant financiers que de qualité portant sur le respect des objectifs, des moyens et des procédures objets des présentes. A défaut pour le sous-licencié d'en respecter les conditions et les modalités, le concédant pourra, si bon lui semble, **résilier le contrat après mise en demeure d'un mois infructueuse**, sans préjudice du droit pour ce dernier de dénoncer le contrat à l'échéance sous réserve du préavis.

**Article 4° :**

Le sous-licencié reste maître du choix du site et de l'exploitation de son action.

Toutefois, pour lui permettre de mener à bien son opération, la SCIC s'engage à apporter toutes les informations en sa possession concernant les moyens de communication, de technique culturelle et de distribution comme de l'assister pour la fourniture et la plantation des bulbes grâce à la procédure coopérative mise en place.

Dans le cadre de la fourniture des bulbes de tulipes et des prestations délivrées par la SCIC et retenues par le club planteur, le sous-licencié s'engage à acquitter la facturation annuelle sous peine de résiliation du présent contrat après mise en demeure d'un mois infructueuse.

**Article 5° :**

Les tulipes sur pied seront proposées sous la responsabilité et la surveillance des membres du Club planteur, qui pourra associer un ou plusieurs Clubs de sa zone.

**Article 6° :**

Le sous-licencié s'engage tant pendant la durée d'exécution de la présente licence, qu'après son terme, à ne pas exploiter des services susceptibles de faire concurrence aux services couverts par la marque.

La présente sous-licence est concédée *intuiti personæ* ; de ce fait elle ne peut être transmise en aucun cas.

**Article 7° :**

L'utilisation de la marque déposée confère au sous-licencié la possibilité d'adhérer à la SCIC sous réserve de son agrément.

Le concédant ne donne au sous-licencié aucune autre garantie que celle de son fait personnel et de l'existence matérielle des marques.

**SCIC SARL "DES TULIPES CONTRE LE CANCER" - Siège Social : Rue des Frères Michaut - 14700 FALAISE  
Fax n° 02 31 74 69 76**

Société Coopérative au capital variable de 3 750 Euros - RCS Condé sur Noireau 443 837 133  
En cas de litige, le Tribunal de Commerce du ressort du siège social sera seul compétent.

**Marques déposées "DES TULIPES CONTRE LE CANCER" et "DES TULIPES CONTRE..."**  
Enregistrements renouvelés le 24/12/2003 sous les numéros 94 503 860 et 94 503 859

**Article 8° :**

La présente convention pourra être résiliée, chaque année, par l'une ou l'autre des parties.

Cette résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard en mai, avant un nouvel exercice, entraînant pour le sous-licencié l'interdiction d'utiliser les sigles et logos attaché à la marque « **Des Tulipes Contre le Cancer** »

**Annexes :**

- Processus d'intégration et demande d'agrément de l'opération
- Annexe 3 du contrat de licence de marques
- Bulletin de souscription à la SCIC (facultatif)

Accepté le .....

Accordé le .....

LIONS Club de .....

Signature du Concédant

Signature du sous-licencié\*

Brigitte OLLIVIER, Gérante

....., Président

André BOULLLOT, Gérant

*\*Porter la mention « Lu et approuvé »*

**SCIC SARL "DES TULIPES CONTRE LE CANCER" - Siège Social : Rue des Frères Michaut - 14700 FALAISE  
Fax n° 02 31 74 69 76**

Société Coopérative au capital variable de 3 750 Euros - RCS Condé sur Noireau 443 837 133  
*En cas de litige, le Tribunal de Commerce du ressort du siège social sera seul compétent.*

**Marques déposées "DES TULIPES CONTRE LE CANCER" et "DES TULIPES CONTRE..."**  
Enregistrements renouvelés le 24/12/2003 sous les numéros 94 503 860 et 94 503 859